

Impact des modifications apportées à certains seuils

Adeline MICHEL

Chef des services financiers

université de Bourgogne

Impact des modifications apportées à certains seuils

Adeline Michel, chef des services financiers
Université de Bourgogne



Impact des modifications apportées à certains seuils

Adeline Michel, chef des services financiers
Université de Bourgogne

Impact des modifications apportées à certains seuils

Récapitulatif des seuils après modification de l'art 26 CMP et art 4 du décret du 30 décembre 2005 :

Nature des prestations \ Seuils	Fournitures et Services	Travaux	Fournitures et Services Recherche	Travaux Recherche
A partir du 1er €HT	Pas de formalités	Pas de formalités		
A partir de 20.000 €HT	Procédure et publicité adaptées par l'université			
A partir de 90.000 €HT	Procédure adaptée Publicité officielle	Procédure adaptée Publicité officielle		
A partir de 133.000 €HT	Procédure formalisée		Procédure formalisée	Procédure formalisée
A partir de 206.000 €HT				
A partir de 5.150.000 €HT				

Impact des modifications apportées à certains seuils

Adeline Michel, chef des services financiers
Université de Bourgogne

Impact des modifications apportées à certains seuils

Comparatif des seuils avant et après modification de l'art 26 CMP et art 4 du décret du 30 décembre 2005:

	CODE DES MARCHES PUBLICS				ORDONNANCE RECHERCHE			
	Fournitures et services		Travaux		Fournitures et services		Travaux	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
A partir de 1er euros	Pas de formalités	Pas de formalités	Pas de formalités	Pas de formalités				
A partir de 4 000 €								
A partir de 20 000 €	Procédure adaptée Publicité adaptée	Procédure adaptée Publicité adaptée	Procédure adaptée Publicité adaptée	Pas de formalités				
A partir de 90 000 €	Procédure adaptée, publicité officielle	Procédure adaptée, publicité officielle	Procédure adaptée, publicité officielle		Procédure et Publicité adaptée			
A partir de 133 000 €			Procédure adaptée, publicité officielle	Procédure adaptée, publicité officielle				
A partir de 206 000 €								
A partir de 5 150 000 €	Procédure formalisée	Procédure formalisée	Procédure formalisée	Procédure formalisée	Procédure formalisée	Procédure formalisée	Procédure formalisée	Procédure formalisée

© Amue 2009

Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009

3

Impact des modifications apportées à certains seuils

- ❖ Abaissement du seuil des procédures librement définies du régime de l'ordonnance
- ❖ Relèvement des seuils de passation des procédures adaptées du code des marchés publics

© Amue 2009

Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009

4

Abaissement du seuil pour les fournitures et services de recherche

I - Abaissement du seuil des procédures librement définies du régime de l'ordonnance Recherche

Abaissement du seuil pour les fournitures et services de recherche

❖ art 7 de la Directive 2004/18/CE:

❖ « La présente directive s'applique aux marchés publics (...) dont la valeur estimée hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est égale ou supérieure aux seuils suivants:

❖ a) 133 000 € HT, pour les marchés publics de fournitures et de services, autres que ceux visés au point b), troisième tiret, passés par les pouvoirs adjudicateurs qui sont des autorités gouvernementales centrales reprises à l'annexe IV (...) »

❖ b) 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que ceux visés à l'annexe IV

Impact des modifications apportées à certains seuils

Adeline Michel, chef des services financiers
Université de Bourgogne

Abaissement du seuil pour les fournitures et services de recherche

❖ Jusqu'en décembre 2008, les universités n'étaient pas listées à l'annexe IV comme autorités gouvernementales centrales mais dans l'annexe III

❖ « ANNEXE III

❖ LISTE DES ORGANISMES ET DES CATÉGORIES D'ORGANISMES DE DROIT PUBLIC VISÉS À L'ARTICLE 1er, PARAGRAPHE 9, DEUXIÈME ALINÉA

❖ (...)

❖ VI. EN France

❖ — Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

❖ — Institut national de la recherche agronomique (INRA)

❖ — Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

❖ **Organismes**

❖ (...)1. *Établissements publics nationaux*

❖ — **Universités** »

Le droit européen leur reconnaissait donc un seuil à 206 000 € pour les achats destinés aux activités de recherche

Abaissement du seuil pour les fournitures et services de recherche

❖ L'ancienne rédaction du décret du 30 décembre 2005 était:

❖ conforme à l'art 7 de la directive de 2004 dans sa rédaction initiale

❖ mais l'annexe 2 de la directive n'étaient pas conformes à l'AMP

❖ L'annexe 2 de la directive 2004-18 ayant été mise en conformité avec l'appendice 1 de l'AMP, le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 a mis en conformité le droit applicable aux universités et EPST avec le droit communautaire.

Impact des modifications apportées à certains seuils

Adeline Michel, chef des services financiers
Université de Bourgogne

Abaissement du seuil pour les fournitures et services de recherche

Art. 4. Du décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008-

L'article 7 du décret du 30 décembre 2005 est remplacé par les dispositions suivantes :

- « I. – Les seuils au-dessus desquels s'appliquent les procédures formalisées sont les suivants :
- « 1° 5 150 000 euros HT pour les marchés de travaux ;
- « 2° 133 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés aux 3° et 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005 » (dont les universités et les EPST).

Abaissement du seuil pour les fournitures et services de recherche

✿ **La CPU a demandé officiellement le 22/12/2008 au Ministère de bien vouloir œuvrer à la révision de cette disposition.**

✿ Conséquence actuelle:

- ✿ Le seuil de procédure formalisée des achats recherche est aligné sur celui du CMP en France
- ✿ Dans d'autres pays d'Europe le seuil des achats de des opérateurs de la recherche publique est demeuré à 206 000€
- ✿ Demeurent quelques avantages des MAPA Recherche :
 - ✿ Pas de seuil de publicité à 90 000 € HT
 - ✿ Pas de RC obligatoire
 - ✿ Délai de paiement à 45 j
 - ✿ Pas d'obligation de publier les marchés conclus

Relèvement des seuils de passation des procédures adaptées du code des marchés publics

II- Relèvement des seuils de passation des procédures adaptées du code des marchés publics

Relèvement des seuils de passation des procédures adaptées du code des marchés publics

- ❖ Relèvement des seuils des procédures sans publicité ni mise en concurrence :F/S/T

- ❖ Art 28 :

« Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 20 000 Euros HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35. »

- ❖ Attention: le pouvoir adjudicateur « peut » décider de ne faire ni publicité ni mise en concurrence cela ne signifie par qu'il « doit », ni qu'il est efficace de le faire

Impact des modifications apportées à certains seuils

Adeline Michel, chef des services financiers
Université de Bourgogne

Relèvement des seuils de passation des procédures adaptées du code des marchés publics

- ❖ Relèvement des seuils des procédures adaptées
en matière de travaux

Relèvement des seuils de passation des procédures adaptées du code des marchés publics

❖ Relèvement des seuils des MAPA de travaux:

- ❖ Rappel : montant apprécié en fonction du montant total de l'opération de travaux;
- ❖ Attention nécessité d'un écrit à partir de 20 000 € HT (art 11);
- ❖ Attention maintien de la publication au BOAMP à partir de 90 000 € (art 40);
- ❖ Attention: obligation d'un règlement de consultation y compris pour un MAPA (art 42);
- ❖ Seuils de publication de la liste des marchés de l'art 133 maintient une publication de 4000 à 19 999 €
- ❖ Attention :mieux vaut prévoir un CCP adapté à l'opération, précis, et définissant précisément :
 - ❖ les modalités d'exécution, les contraintes
 - ❖ Les délais d'exécution ,
 - ❖ les pénalités,
 - ❖ les avances...etc

Impact des modifications apportées à certains seuils

Adeline Michel, chef des services financiers
Université de Bourgogne

Relèvement des seuils de passation des procédures adaptées du code des marchés publics

- ❖ **Elargissement des possibilités de recours à la procédure des « petits lots » :**
 - ❖ **L'art 27 ancienne rédaction autorisait le recours à un MAPA sur un lot ou plusieurs lots d'un marché formalisé si:**
 - ❖ Le montant total du marché était égal ou supérieur à 5 150 000 €
 - ❖ Si le lot était inférieur à 1 000 000 € à conditions que la valeur cumulée des petits lots n'exède pas 20 % du montant total du marché
 - ❖ Conséquence: Pas de possibilité de petits lots pour les marchés entre 210 000 et 5 150 000€
 - ❖ **L'art 27 nouvelle rédaction ouvre les possibilités de recours au MAPA « petit lot »**
 - ❖ dans le cadre d'un marché supérieur à 5 150 000 pour les lots inférieurs à 1 000 000€ à condition que la valeur cumulée des petits lots n'exède pas 20% du marché

Relèvement des seuils de passation des procédures adaptées du code des marchés publics

- ❖ **Relèvement des seuils des procédures adaptées en matière de fournitures et de services**

Impact des modifications apportées à certains seuils

Adeline Michel, chef des services financiers
Université de Bourgogne

Relèvement des seuils de passation des procédures adaptées du code des marchés publics

- ❖ **Article 27 II 2°** *En ce qui concerne les fournitures et les services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. »*

- ❖ **Appréciation du montant par ensemble homogènes:**
 - ❖ Commun à toutes les composantes
 - ❖ Besoin particulier

 - ❖ Ni saucissonnage ni globalisation excessive

Relèvement des seuils de passation des procédures adaptées du code des marchés publics

- ❖ **Attention:**
 - ❖ nécessité d'un écrit à partir de 20 000 €HT (art 11)
 - ❖ maintien de la publication au BOAMP à partir de 90 000 € (art 40)
 - ❖ obligation d'un règlement de consultation y compris pour un MAPA (art 42);
 - ❖ Seuils de publication de la liste des marchés de l'art 133 maintient une publication de 4000 à 19 999 €
 - ❖ Les suivis de la chaîne dépenses notamment en terme de contrôle interne ordonnateur imposent de garder une lisibilité des opérations réalisées (fiches procédures a priori, reporting par les systèmes d'information a posteriori...)
 - ❖ Discussion sur la nécessité d'un CCP précis, adapté à l'opération, ou d'un renvoi aux CCAG pour définir :
 - ❖ les modalités d'exécution, les contraintes
 - ❖ Les délais d'exécution,
 - ❖ les pénalités,
 - ❖ les avances, etc.

Impact des modifications apportées à certains seuils

Adeline Michel, chef des services financiers
Université de Bourgogne

Relèvement des seuils de passation des procédures adaptées du code des marchés publics

Proposition UB

- ❖ Analyse plus fine du besoin et notamment :
 - ❖ en arrêtant précisément la répartition CMP -Ordonnance (délibération du Conseil d'Administration)
 - ❖ Définition précise des besoins en fonction des combinaisons possibles entre besoins: communs, particuliers, stratégiques, non stratégiques
- ❖ Se doter d'outils complets, précis, clairs et utiles :
 - ❖ MAPA en dessous de 20 000 €: attention à la tentation du pas de mise en concurrence, du MAPA oral ou du simple bon de commande avec le fournisseur « habituel qu'on connaît »
 - ❖ attention à l'excès inverse: MAPA écrit ne veut pas dire documents pléthoriques; documents types n'exonèrent pas d'une analyse précise du besoin;
 - ❖ Appréciation au cas par cas en fonction du secteur économique concerné

Relèvement des seuils de passation des procédures adaptées du code des marchés publics

Proposition UB (suite)

- ❖ Penser à l'efficacité de l'achat: Concilier sécurité juridique et élargissement de l'offre fournisseurs voire amélioration des rapports avec les fournisseurs: charte achats, politique d'achat...
 - ❖ Certaines des recommandations du rapport Warsmann ont été suivies d'effets dans les textes
 - ❖ augmentation des seuils,
 - ❖ autorisation de la négociation en MAPA
 - ❖ Certaines peuvent inspirer également les futures réformes du gouvernement
 - ❖ suppression du seuil de publicité à 90 000 €,
 - ❖ suppression des attestations en matière de travail dissimulé,
 - ❖ modification de la définition du délit de favoritisme,
 - ❖ annulation par le juge uniquement sur le fondement de l'inobservation de dispositions substantielles,
 - ❖ reexaminer le double régime des achats des EPA ayant une mission de recherche).